Nom de votre association

Adresse de votre association

Code postal et ville de votre association

Procès-verbal de l’assemblée générale constitutive

Le *xx/xx/xx (date)* à *xx:xx (heures)*, les membres fondateurs de *nom de l’association* se sont réunis en assemblée générale constitutive à lieu, adresse et ville.

# En présence de :

*« Nom, prénom des personne présentes », « Adresse »*

*« Nom, prénom des personne présentes », « Adresse »*

*« Nom, prénom des personne présentes », « Adresse »*

# L’assemblée générale désigne :

* *Prénom NOM* en qualité de président de séance.
* *Prénom NOM* en qualité de secrétaire de séance.

# Le président de séance met à la disposition des membres de l’assemblée :

* Le projet de statuts de l’association.
* L’état des actes passés pour le compte de l’association en formation. **(Si c’est le cas pour votre association supprimer ces parenthèses)**

**- (Vous pouvez ajouter des éléments selon les faits déroulés dans votre cas si non supprimer ces parenthèses).**

# Ordre du jour :

Le président rappelle que l’assemblée générale constitutive doit statuer sur l’ordre du jour suivant :

* définition de l’objet de l’association,
* discussion et adoption des statuts,
* désignation des membres et des corps dirigeant l’association, (Bureau ou conseil d’administration)
* droit d’entrée et cotisations,
* désignation des mandataires pour déclaration et publication,

**(Vous pouvez ajouter d’autres points. Dans ce cas, vous devrez en rapporter leur adoption dans les parties suivantes, si non supprimer ces parenthèses).**

# Déroulement :

Le président expose les motifs du projet de création de l’association et commente le projet de statuts. Il ouvre la discussion. Un débat s’instaure entre les membres de l’assemblée.

Vous pouvez rapporter ici les grandes lignes des échanges entre les membres fondateurs.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met aux votes les délibérations suivantes.

# Première résolution : Constitution de l’association

Après exposition du projet par le président de séance, l’assemblée générale décide à l’unanimité de constituer une association dénommée XXX, dont le siège social sera XXXX et dont l’objet sera : XXX.

# Seconde résolution : adoption des statuts

Le président de séance présente le projet de statuts et le soumet à l’assemblée générale. Après discussion, l’assemblée générale adopte les statuts à l’unanimité.

***(Attention : Si certains membres fondateurs refusent d’adopter les statuts, ceux-ci ne pourront pas intégrer l’association. Si les statuts ne sont pas adoptés à l’unanimité, enregistrez ici les personnes les ayant votées. Ce sont les seules qui deviendront membres et qui pourront participer aux délibérations suivantes****. – A Supprimer)*

# Troisième résolution : désignation des membres dirigeants

***(Si votre association adopte un conseil et si ses membres sont nommés par l’assemblée générale constitutive. Vous pouvez opter pour l’élection d’un bureau. Il n’y a pas d’obligation légale à adopter l’un plutôt que l’autre. Vous pouvez tout aussi bien adopter les deux (Bureau et Conseil d’administration). A Supprimer)***

L’assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil

-« Nom, prénoms, nationalité, adresse et profession de chaque membre du conseil ».

-« Nom, prénoms, nationalité, adresse et profession de chaque membre du conseil ».

-« Nom, prénoms, nationalité, adresse et profession de chaque membre du conseil ».

-« Nom, prénoms, nationalité, adresse et profession de chaque membre du conseil ».

Conformément aux statuts **(Veillez à la conformité de cette phrase avec la réalité de vos statuts – A Supprimer)**, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l’assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le date.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions et déclarent chacun qu’ils ne font l’objet d’aucune interdiction d’exercer cette responsabilité.

# Quatrième résolution : droit d’entrée et cotisation

La cotisation annuelle fixée par l’assemblée est de xx,xx euros.

# Cinquième résolution : désignation des mandataires

L’assemblée générale constitutive donne pouvoir à M. nom et prénom afin d’effectuer les démarches nécessaires de constitution de l’association, de déclaration de l’association et d’insertion d’un extrait de cette déclaration au journal officiel.

L’ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à xx:xx(heure)

Le président de séance : nom prénom signature Le secrétaire de séance : nom prénom signature